



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Suspension de la procédure de faillite

Date de publication: SHAB - 27.09.2019

Numéro de publication: KK03-0000009669

Canton: NE

Entité de publication:

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier
4, 2053 Cernier

Suspension de la procédure de faillite Mischler et Fils Sàrl en liquidation

Débiteurs:

Mischler et Fils Sàrl en liquidation

CHE-104.027.122

c/o: Richard Mischler

Chemin des Petits-Monts 23

2400 Le Locle

Date de l'ouverture de la faillite : 19.03.2019

Date de suspension: 09.09.2019

Montant de l'avance de frais: CHF 4'700.00

Si aucun créancier ne requiert la réalisation de son gage dans le délai imparti, les actifs seront, après déduction des frais, cédés à l'Etat avec les charges qui les grèvent, sans reprise de la dette personnelle, ceci pour autant que l'autorité cantonale compétente ne refuse pas la dite cession (art. 230a al.3 LP).

Remarques juridiques:

La faillite est clôturée si, dans le délai indiqué, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

Publication selon les art. 230 et 230a LP.

Délai : 10 jours

Fin du délai: 07.10.2019

Point de contact:

Office des faillites du canton de Neuchâtel

rue de l'Epervier 4, P.O.B. 64, 2053 Cernier

2053 Cernier

Remarques:

But : exploitation d'une pension, confection et livraison de repas, services à domicile, ainsi que toute activité liée à des prestations d'aides à la personne.

Si aucune avance de frais n'est effectuée, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours dès la publication, exiger de l'office la réalisation de son gage (art. 230a al.2 LP). Cette requête doit être adressée par écrit à l'office des faillites.